



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
4 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-quatrième session

1<sup>er</sup>-12 mars 2010

Point 3 de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée  
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre  
les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

#### Namibie\* : projet de résolution

#### Les femmes et les filles face au VIH et au sida

*La Commission de la condition de la femme,*

*Réaffirmant* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>1</sup>, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>2</sup>, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup>, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>4</sup> et la Déclaration politique sur le VIH/sida<sup>5</sup>, les objectifs concernant le VIH/sida énoncés dans la Déclaration du Millénaire de 2000<sup>6</sup> et dans les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui consistant, pour les États Membres, à faire en sorte que, d'ici à 2015, la propagation du VIH et du sida soit arrêtée et que la tendance actuelle ait commencé à s'inverser, ainsi que les engagements concernant le VIH/sida pris lors du Sommet mondial de 2005,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994*. (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 60/262, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



*Se félicitant* de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes<sup>7</sup> et prenant note des recommandations qui y sont énoncées,

*Prenant note* de l'issue de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida, tenue en 2008,

*Se félicitant* que le Secrétaire général ait pris l'initiative, le 25 février 2008, de lancer une campagne pluriannuelle pour l'élimination de la violence contre les femmes,

*Rappelant* toutes ses résolutions antérieures sur ce sujet,

*Réaffirmant* que la prévention, les soins, l'appui et les traitements fournis à ceux qui sont infectés ou touchés par le VIH et le sida sont autant de composantes synergiques d'une action efficace qu'il convient d'intégrer dans une approche globale de la lutte contre l'épidémie, et reconnaissant qu'il faut garantir le respect, la protection et l'exercice des droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida,

*Constatant* que les populations déstabilisées par des conflits armés, des situations d'urgence humanitaire et des catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et, en particulier, les femmes et les enfants, sont davantage exposées aux risques d'infection à VIH,

*Vivement préoccupée* par le fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida frappe de façon disproportionnée les femmes et les filles et que la majorité des nouveaux cas d'infection à VIH touchent les jeunes,

*Vivement préoccupée* également de constater que la vulnérabilité au risque de contamination par le VIH/sida est plus importante pour les femmes et les filles handicapées, du fait notamment d'inégalités sur les plans social, juridique et économique, de la violence sexuelle et sexiste, de la discrimination et des violations de leurs droits,

*Préoccupée* par le fait que la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH/sida est aggravée par l'inégalité de leur statut juridique, économique et social, y compris la pauvreté, ainsi que par d'autres facteurs culturels et physiologiques, la violence dont elles sont victimes, les mariages précoces, les mariages forcés, les relations sexuelles précoces, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les mutilations génitales féminines,

*Préoccupée également* de constater que les taux d'infection à VIH sont au moins deux fois plus élevés chez les jeunes, notamment les jeunes femmes et les femmes mariées, qui n'ont pas achevé le cycle d'études primaires, que chez les autres,

*Préoccupée encore* de constater que les femmes et les filles sont plus vulnérables au VIH et au sida et qu'elles n'ont pas accès sur un pied d'égalité avec les hommes aux ressources sanitaires nécessaires pour la prévention et le traitement du VIH/sida et la prise en charge des personnes séropositives ou malades du sida,

*Soulignant avec une profonde préoccupation* que la pandémie de VIH/sida, de par sa portée et ses effets dévastateurs sur les femmes et les filles, requiert l'adoption de mesures d'urgence dans tous les domaines et à tous les niveaux,

---

<sup>7</sup> A/61/122 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

*Soulignant* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sur le plan politique, social et économique sont des éléments fondamentaux des efforts visant à réduire leur vulnérabilité face au VIH et au sida et sont indispensables pour faire reculer la pandémie,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que la pandémie de VIH/sida aggrave les inégalités entre les sexes et que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la crise du VIH et du sida et davantage exposées à l'infection, qu'elles assument une part disproportionnée des soins et du soutien à apporter aux personnes infectées ou touchées par la maladie, et risquent davantage de sombrer dans la pauvreté du fait de la crise du VIH et du sida,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH/sida<sup>8</sup>;

2. *Réaffirme* que les gouvernements, avec l'appui des parties intéressées, notamment de la société civile et du secteur privé, doivent redoubler d'efforts sur le plan national et renforcer la coopération internationale s'agissant de l'application des mesures énoncées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>4</sup>, la Déclaration politique sur le VIH/sida<sup>5</sup>, le Programme d'action de Beijing<sup>9</sup> et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup>;

3. *Réaffirme également* l'engagement qui a été pris d'accroître, d'ici à 2015, l'accès universel à la santé procréative, comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup> qui visent à réduire la mortalité liée à la maternité, à améliorer la santé maternelle, à faire reculer la mortalité infantile, à promouvoir l'égalité des sexes, à combattre le VIH/sida et à éliminer la pauvreté;

4. *Réaffirme en outre* l'engagement à réaliser l'objectif de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui d'ici à 2010, énoncé dans la Déclaration politique sur le VIH/sida;

5. *Souligne* la nécessité d'intensifier substantiellement et de coordonner les engagements politiques et financiers concernant l'action en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans les initiatives nationales relatives au VIH et au sida, et engage les gouvernements à s'employer à prendre résolument en considération l'inégalité des sexes devant la pandémie, dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs budgets nationaux, en tenant compte des calendriers fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, le Programme d'action de Beijing et la Déclaration politique sur le VIH/sida;

6. *Prie instamment* les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer des conditions favorables à l'autonomisation des femmes, renforcer leur indépendance économique et leur droit à la propriété et à l'héritage, et défendre et promouvoir le plein exercice de tous leurs droits et libertés fondamentaux, afin de leur permettre de se protéger contre l'infection à VIH;

<sup>8</sup> E/CN.6/2009/6.

<sup>9</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.3), chap. I, résolution 1, annexe II.

7. *Prie instamment* les gouvernements et les autres parties prenantes concernées de s'attaquer aux obstacles que rencontrent les femmes âgées pour bénéficier des programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien, ou pour apporter leur aide aux personnes séropositives ou malades du sida, y compris à leurs petits enfants orphelins;

8. *Prie aussi instamment* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes de prendre en compte le fait que les femmes et les filles handicapées sont davantage exposées aux risques d'infection à VIH et de faire en sorte que leurs programmes de lutte contre le VIH et le sida garantissent à ces dernières un accès équitable à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui;

9. *Souligne* qu'il importe de renforcer les liens et la coordination entre les politiques et programmes relatifs au VIH et au sida, à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative et de les incorporer dans les plans de développement nationaux, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté et les approches sectorielles là où elles existent, dans le cadre d'une indispensable stratégie de lutte contre la pandémie de VIH/sida et d'atténuation de son impact sur la population, qui pourrait déboucher sur des interventions plus pertinentes, économiques et efficaces;

10. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les mesures permettant aux femmes et aux adolescentes de mieux se protéger contre le risque d'infection à VIH, principalement en leur fournissant des soins et des services de santé, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui intègre la prévention et le traitement du VIH/sida, les soins et la prise en charge et comprennent des services volontaires d'accompagnement psychologique et de dépistage, et en instituant une éducation préventive qui favorise l'égalité des sexes, compte tenu des facteurs culturels et des besoins particuliers des femmes;

11. *Prie instamment* les gouvernements et autres parties prenantes concernées de remédier à la situation dans laquelle se trouvent les filles qui sont souvent contraintes d'abandonner l'école parce qu'elles prennent soin de personnes séropositives ou malades du sida;

12. *Prie en outre instamment* les gouvernements de veiller à ce que les moyens de prévention, en particulier les préservatifs masculins et féminins, soient accessibles et d'un coût abordable, et d'en assurer un approvisionnement suffisant et sûr, ainsi que de promouvoir les travaux de recherche en cours sur des microbicides sûrs et efficaces;

13. *Rappelle* aux États Membres qu'il leur est possible d'avoir recours à des dérogations concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et d'en traiter les crises;

14. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les mesures juridiques, politiques, administratives et autres destinées à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les pratiques traditionnelles et coutumières préjudiciables, les mutilations génitales féminines, les mauvais traitements, les mariages précoces et forcés, les viols, y compris le viol conjugal, et les autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite, et de veiller à ce que des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes soient

systématiquement incorporées dans les programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida;

15. *Prie de même instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de promulguer des lois qui protègent les femmes et les filles contre les mariages précoces ou forcés et le viol conjugal, et de les faire appliquer;

16. *Prie en outre instamment* les gouvernements de privilégier et d'élargir progressivement et durablement l'accès universel au traitement, notamment à la prévention et au traitement des infections opportunistes et autres maladies liées au VIH, ainsi qu'aux médicaments antirétroviraux, qui doivent être utilisés de façon rigoureuse, y compris par le biais d'examen cliniques et de laboratoire et de traitements postexposition, et de promouvoir l'accès des femmes et des filles, en particulier, à des médicaments et des produits pharmaceutiques sûrs, efficaces, de bonne qualité et d'un prix abordable;

17. *Prie* les gouvernements de veiller à ce que les femmes et les filles aient un accès équitable et constant à un traitement contre le VIH/sida, les infections opportunistes et autres maladies liées au VIH, qui soit adapté à leur âge, à leur état de santé et à leur état nutritionnel et à ce qu'elles soient assurées de la pleine protection de leurs droits, y compris leurs droits en matière de procréation et d'hygiène sexuelle – conformément, notamment, au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme – et de leur droit d'être protégées de toute activité sexuelle forcée, et d'évaluer l'accès au traitement en fonction de l'âge, du sexe, de la situation matrimoniale et de la continuité des soins;

18. *Prie également* les gouvernements de promouvoir et d'offrir un accès égal et équitable pour les femmes et les hommes, tout au long de leur cycle de vie, aux services sociaux liés aux soins de santé – y compris à l'éducation, à l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement, à la nutrition, à la sécurité alimentaire et à la santé, ainsi qu'aux programmes d'éducation et aux systèmes de protection sociale –, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles contaminées par le VIH ou atteintes du sida, qui doivent notamment pouvoir bénéficier d'un traitement contre les infections opportunistes et autres maladies liées au VIH;

19. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le contexte du VIH/sida, notamment en luttant contre les stéréotypes, la stigmatisation, les comportements discriminatoires et les inégalités entre les sexes, et à encourager la participation active des hommes et des garçons à cet égard;

20. *Souligne* qu'il faudrait donner aux femmes les moyens de se protéger contre la violence et, à cet égard, que les femmes ont le droit de décider librement et en toute connaissance de cause des questions liées à leur sexualité, y compris à leur hygiène sexuelle et à leur santé en matière de procréation, sans être soumises à la coercition, à la discrimination et à la violence;

21. *Demande* à tous les gouvernements et à tous les donateurs internationaux de prendre systématiquement en considération l'égalité des sexes pour tout ce qui a trait à l'aide et à la coopération internationales et de prendre des mesures afin de dégager les ressources nécessaires pour lutter contre les incidences du VIH/sida sur

les femmes et les filles, en particulier dans le cadre du financement des programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida, aux fins de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles dans le contexte de l'épidémie et d'offrir aux femmes davantage de débouchés économiques, y compris de réduire leur vulnérabilité financière et le risque de contamination par le VIH, et de s'efforcer d'atteindre les objectifs d'égalité des sexes visés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et la Déclaration politique sur le VIH/sida, notamment;

22. *Demande* aux gouvernements d'intégrer la prévention du VIH, l'accompagnement psychologique et le dépistage volontaires dans d'autres services de santé, notamment les services d'hygiène sexuelle et de santé procréative, de planification familiale, de maternité et de traitement de la tuberculose, ainsi que la prestation de services de prévention et de traitement des infections sexuellement transmissibles dans les services de prévention de la transmission materno-foetale destinés aux femmes enceintes séropositives;

23. *Encourage* le Secrétariat et les organismes coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et d'autres organisations internationales à continuer d'intensifier leurs efforts communs pour enrayer la propagation du VIH/sida et d'autres infections sexuellement transmissibles, en particulier dans le cadre des situations d'urgence et de l'aide humanitaire, et à chercher systématiquement à obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et encourage également la promotion systématique de l'égalité des sexes dans tous leurs travaux;

24. *Se félicite* de la décision du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme de renforcer l'action menée pour lutter contre le VIH et le sida, la tuberculose et la malaria en tenant compte de la problématique hommes-femmes, afin de remédier à la vulnérabilité des femmes et des filles face à l'infection à VIH;

25. *Prie* le Secrétariat et les organismes coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les autres organismes des Nations Unies qui contribuent à la lutte contre la pandémie de VIH/sida, y compris le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, de prendre systématiquement en compte l'égalité des sexes et les droits de l'homme dans toutes leurs activités liées au VIH et au sida, au stade aussi bien de leur formulation et de leur planification que de leur suivi et de leur évaluation, et demande que des programmes et des politiques soient élaborés et qu'ils soient dotés des ressources suffisantes pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles;

26. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à continuer d'apporter son appui aux mécanismes nationaux de surveillance et d'évaluation dans le contexte des « trois principes », afin de permettre la production et la diffusion d'informations actualisées et complètes sur les différences entre les deux sexes face à la pandémie, notamment en collectant des données, ventilées par sexe, âge et situation de famille, et en appelant l'attention sur le lien entre les inégalités entre les sexes et le VIH ou le sida;

27. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres à travailler en partenariat avec la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, convoquée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses partenaires, pour mobiliser et appuyer un large éventail d'acteurs nationaux, y compris les groupes et

les réseaux de femmes séropositives, pour faire en sorte que les programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida tiennent davantage compte des vulnérabilités et des besoins particuliers des femmes, des filles et des adolescentes;

28. *Prie instamment* les gouvernements d'accroître rapidement l'accès aux programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, d'inciter les hommes à participer avec les femmes aux programmes de prévention de la transmission materno-fœtale, d'encourager les femmes et les filles à participer à ces programmes et de fournir aux mères un traitement et des soins continus après la grossesse ainsi que des soins et des services de soutien à leur famille;

29. *Encourage* la conception et la mise en œuvre de programmes, y compris de programmes d'information, incitant les hommes, y compris les jeunes, en leur en donnant les moyens, à adopter un comportement prudent, non coercitif et responsable dans le domaine de la sexualité et de la procréation et à utiliser des méthodes efficaces pour prévenir la transmission du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles;

30. *Souligne* qu'il importe que les jeunes gens et les jeunes filles aient accès à l'information et à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs, les cours d'éducation sur le VIH spécifiquement destinés aux jeunes, l'éducation sexuelle et les services nécessaires pour modifier les comportements, afin de leur permettre d'acquérir les connaissances pratiques dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité face à l'infection à VIH et aux problèmes de santé procréative, dans le cadre d'un partenariat entre les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé;

31. *Demande* que tous les acteurs concernés redoublent d'efforts pour prendre en compte la question de l'égalité des sexes lors de l'élaboration des programmes et des politiques de lutte contre le VIH et le sida et dans la formation du personnel appelé à exécuter ces programmes, notamment en mettant l'accent sur le rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre le VIH et le sida;

32. *Engage* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à promouvoir des possibilités de financer tant au niveau national qu'international, et à appuyer et faciliter des travaux de recherche concrets sur des méthodes sûres, efficaces et peu coûteuses contrôlées par les femmes, afin de prévenir l'infection à VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, y compris sur des bactéricides et des vaccins, ainsi que des stratégies qui donnent aux femmes les moyens de se protéger contre les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH, et des moyens de fournir des soins, une assistance et un traitement aux femmes de tous âges, et à s'attacher à les associer à tous les aspects de ces travaux;

33. *Engage également* les gouvernements à augmenter l'apport de ressources et de moyens matériels destinés aux femmes auxquelles échoit la tâche de fournir des soins ou un appui économique à ceux qui sont séropositifs ou touchés par la pandémie, et à résoudre les difficultés auxquelles se heurtent ceux qui survivent à la maladie ou qui dispensent des soins, en particulier les enfants et les personnes âgées, en utilisant des fonds réservés aux soins et à l'assistance afin de réduire la charge démesurée qui pèse sur les femmes en matière de soins et de répartir cette charge équitablement entre les hommes et les femmes;

34. *Exhorte* les gouvernements à continuer de promouvoir la participation et la contribution substantielle des personnes séropositives, des jeunes et des acteurs

de la société civile, en particulier des organisations de femmes, à la recherche d'une solution au problème du VIH et du sida sous tous ses aspects, notamment en préconisant une approche qui tienne compte de la problématique hommes-femmes, et la pleine participation de ces personnes à la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes portant sur le VIH et le sida, ainsi qu'à créer des conditions qui permettent de lutter contre la stigmatisation;

35. *Exhorte également* les gouvernements à faire en sorte de protéger la dignité, les droits et la vie privée des personnes vivant avec le VIH, en particulier des femmes et des filles;

36. *Exhorte en outre* les gouvernements, la communauté des donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à privilégier les programmes axés sur les besoins particuliers des femmes et des filles dans le cadre de la lutte contre le VIH, à mobiliser des ressources aux fins d'aider les organisations de femmes à élaborer et exécuter des programmes relatifs au VIH et au sida, et à rationaliser les procédures de financement et les conditions à remplir pour faciliter les apports de ressources destinées aux services communautaires;

37. *Exhorte également* les gouvernements, la communauté des donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à faire en sorte que les tenants et les aboutissants de l'égalité des sexes soient pris en compte dans les travaux de recherche, la mise en œuvre et l'évaluation des nouvelles méthodes de prévention, et que celles-ci fassent partie intégrante de l'approche globale de la prévention du VIH qui vise à protéger et à défendre les droits des femmes et des filles;

38. *Se félicite* des contributions financières versées jusqu'à présent au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, demande instamment que de nouvelles contributions soient versées pour alimenter le Fonds, et exhorte tous les pays à encourager le secteur privé à verser des contributions au Fonds;

39. *Souligne* qu'il importe de renforcer les compétences et capacités nationales afin d'évaluer les facteurs de propagation et l'impact de l'épidémie, et de se fonder sur cette évaluation pour planifier de manière intégrée la prévention, le traitement, les soins et les services de soutien, et pour atténuer l'impact du VIH et du sida;

40. *Prie instamment* la communauté internationale de suppléer, au moyen d'une aide internationale accrue au développement, les mesures prises par les pays en développement pour consacrer davantage de ressources à la lutte contre la pandémie, en particulier pour subvenir aux besoins des femmes et des filles, dans les pays les plus touchés, particulièrement en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne, et dans les Caraïbes, les pays les plus menacés par la propagation de l'épidémie et les pays d'autres régions touchées qui disposent de ressources très limitées pour combattre ce fléau;

42. *Recommande* qu'il soit tenu compte, dans le cadre de l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement, de la question de l'égalité des sexes dans tous les travaux et que l'on prête attention à la situation des femmes et des filles séropositives ou malades du sida.